

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### DEMANDE DE DISPENSE DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE <sup>(1)</sup> À TITRE D'ACOMPTÉ SUR CAPITAUX MOBILIERS AYANT LA NATURE D'INTÉRÊTS <sup>(2)</sup> POUR L'ANNÉE 2025

(À formuler et à retourner avant le **30 novembre 2024** si vous remplissez les conditions d'éligibilité définies ci-dessous)

Je (nous) soussigné(e)(s),

<b>Référence associé</b> <i>(Si vous avez plusieurs références client, merci d'indiquer l'ensemble de ces références <sup>(3)</sup>)</i>				
<b>Prénom et nom de l'associé</b>				
<b>Date de naissance de l'associé</b>				
<b>Adresse de l'associé</b>				

**Demande(ons) à être dispensé(e)(s) du prélèvement obligatoire à titre d'acompte sur les intérêts et les produits financiers pour les revenus 2025, tel que prévu par les dispositions des articles 125 A, I du Code Général des Impôts.**

Atteste(ons) sur l'honneur et sous ma(notre) propre et entière responsabilité que le revenu fiscal de référence <sup>(4)</sup> de mon(notre) foyer fiscal, figurant sur mon(notre) avis d'imposition établi au titre des revenus de 2023, est inférieur aux montants prévus à l'article 125 A, I du Code Général des Impôts (soit 25 000 € pour une personne célibataire, divorcée ou veuve, soit 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune). À défaut de dispense, j'(nous) ai(avons) été informé(e)(s) que le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8% ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2025. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Je(nous) reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que :

- Sous réserve d'être signée et reçue par la SA DELTAGER au plus tard le 30/11/2024, cette demande de dispense produit ses effets de façon irrévocable pour les revenus inscrits en compte du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- **En cas de demande de dispense formulée irrégulièrement, je(nous) peux(pouvons) être redevable(s) d'une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Elle est recouvrée par l'administration fiscale sans que je(nous) puisse(ions) exercer de recours contre la SA DELTAGER ;**
- Je(nous) dois(devons) communiquer à la SA DELTAGER tout changement de domiciliation fiscale.

Fait à :

le :

<b>Signature du souscripteur</b>	<b>Signature du co-souscripteur</b>
----------------------------------	-------------------------------------

**En cas de co-souscription (exemple : Monsieur et Madame), les signatures des 2 titulaires sont obligatoires.**

(1) L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8% doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu. Lors du dépôt de votre déclaration de revenus, vous serez amené à :

- soit rester soumis à l'impôt sur le revenu par défaut au taux forfaitaire de 12,8% ;
- soit opter de manière expresse pour l'imposition au barème progressif.

La demande de dispense d'acompte ne constitue en aucun cas une option pour l'imposition au barème progressif.

(2) Vos revenus immobiliers (revenus fonciers) ne font pas l'objet de ce prélèvement. Seuls, les revenus de capitaux mobiliers ayant la nature d'intérêts sont concernés.

(3) Si vous avez plusieurs références clients, merci d'indiquer l'ensemble de ces références. Ces numéros figurent notamment sur vos bordereaux de distribution.

(4) À ne pas confondre avec le revenu imposable. Votre revenu fiscal de référence figure sur la 1<sup>re</sup> page de votre dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence 2023 mentionné sur l'avis d'imposition 2024), dans l'encadré « Vos références ».

Loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et Règlement Général de Protection des Données 2016/679/UE du 27 avril 2016.

Toutes les informations recueillies dans la présente attestation sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre demande. Le défaut de communication de celles-ci dans les délais prévus rendra impossible la mise en place de la dispense objet de la présente demande. Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale ; en aucun cas elles ne seront utilisées à d'autres fins. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement Général de Protection des Données, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou suppression et peuvent limiter leur traitement ou leur probabilité en écrivant à l'adresse suivante : SA DELTAGER - 1231 Avenue du Mondial 98 - 34961 Montpellier Cedex 2. En cas de contestation une réclamation peut être formulée auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

#### MODALITÉ DE RETOUR



SA DELTAGER  
BP 30167  
78415 Aubergenville Cedex